CAP (Opérateur en appareillage orthopédique-spécialité orthoprothèse)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://caporthoprothese.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Orthoprothèse

Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-UG1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : libertés, principes républicains et construction historique** (4 questions) **Page 3**

2. **Géographie : comprendre les inégalités d'accès aux services** (3 questions) **Page 5**

3. **Enseignement moral et civique : une situation de respect et de citoyenneté** (3 questions) **Page 7**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://caporthoprothese.fr/assets/annales/cap-orthoprothese/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Opérateur en appareillage orthopédique-spécialité orthoprothèse) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : libertés, principes républicains et construction historique

L'analyse s'appuie sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et sur la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Il faut replacer ces textes dans leur contexte, confronter leurs dispositions et évaluer leur portée ainsi que les limites des extraits.

Histoire

Question 1.1. Présentez le contexte historique de chacun des deux textes du DT 1. Situez-les dans le temps et identifiez l'enjeu politique ou institutionnel auquel ils répondent.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée le 26 août 1789, au début de la Révolution française. L'Assemblée nationale constituante répond à la contestation de la monarchie absolue et des privilèges en affirmant des droits et des libertés. La loi du 9 décembre 1905 est votée sous la Troisième République, dans un contexte de tensions entre l'État républicain et l'Église catholique. Elle répond à un enjeu institutionnel : séparer les Églises et l'État et fixer leurs relations.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> 1789 : affirmation des droits et libertés révolutionnaires. 1905 : séparation des Églises et de l'État sous la Troisième République.

Question 1.2. Relevez dans chaque document une disposition relative à la liberté de conscience ou de religion. Expliquez ce que ces dispositions ont en commun.

Les deux textes protègent la liberté de conscience ou les convictions religieuses, avec une limite liée à l'ordre public.

- **Document 1, article 10 :** nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, si leur manifestation ne trouble pas l'ordre public.
- **Document 2, article 1 :** la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, sous réserve de l'ordre public.

Ils reconnaissent donc la liberté religieuse, sans en faire une liberté absolue. Le document 2 mentionne explicitement le libre exercice des cultes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les deux textes protègent les convictions religieuses sous réserve de l'ordre public ; la loi de 1905 garantit explicitement le libre exercice des cultes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.3. **Confrontez les deux textes et montrez en quoi le document 2 précise l'organisation des relations entre la République et les cultes au-delà de l'affirmation d'une liberté individuelle.**

Document 1, 1789	Document 2, 1905
Protège les opinions, y compris religieuses, et leur manifestation.	Garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes.
Énonce une liberté individuelle et sa limite liée à l'ordre public.	Organise aussi les relations entre la République et les cultes.
	La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

La loi de 1905 complète donc la protection des libertés par une règle institutionnelle de séparation : l'État ne finance ni ne reconnaît les cultes, tandis que leur exercice reste garanti dans le respect de l'ordre public.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La loi de 1905 garantit les libertés religieuses et organise la séparation : la République ne reconnaît ni ne finance aucun culte.

Question 1.4. **Réalisez une critique interne des documents en précisant leur nature, leur auteur ou autorité d'adoption, leurs destinataires et leur objectif. Présentez ensuite leur portée et une limite de ce que ces seuls extraits permettent d'affirmer sur l'application effective des libertés.**

Le document 1 est un texte déclaratif adopté par l'Assemblée nationale constituante en 1789. Il proclame des droits destinés aux citoyens et pose des principes pour le nouvel ordre politique. Le document 2 est une loi adoptée par le Parlement en 1905. Elle s'adresse aux pouvoirs publics et aux citoyens : elle garantit la liberté de conscience et fixe les règles de séparation entre la République et les cultes.

Ces textes ont une portée fondatrice, car ils énoncent des droits et des règles. Mais leurs extraits exposent des principes juridiques, non leur application concrète. Ils ne prouvent pas, à eux seuls, que les libertés ont toujours été respectées ni comment les restrictions ont été appliquées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ces textes fondent des libertés et la séparation des cultes et de l'État, mais leurs extraits ne prouvent pas l'application effective de ces principes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : comprendre les inégalités d’accès aux services

Le dossier présente trois communes fictives et compare leur accès à un centre d’appareillage selon la population, la distance routière et l’offre de transport collectif. Il faut décrire et classer les différences d’accessibilité, puis proposer un aménagement en précisant ses bénéficiaires et une contrainte.

Géographie

Question 2.1. Décrivez les différences d’accessibilité au centre d’appareillage entre les trois communes en mobilisant au moins deux indicateurs du tableau.

L’accessibilité varie selon la distance routière et l’offre de transport collectif. Valmont est la mieux desservie : le centre est à 4 km et un bus passe toutes les 30 minutes. À Rochebrune, le trajet atteint 22 km et le bus ne circule que 3 fois par jour. Les Prés sont les plus éloignés, à 38 km, sans liaison régulière. Les habitants de cette commune ont donc moins de possibilités pour rejoindre le centre.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Valmont est la plus accessible, suivie de Rochebrune. Les Prés sont les moins accessibles.

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en classant les communes de la plus accessible à la moins accessible. Justifiez votre classement par une donnée pour chaque commune.

Rang	Commune	Donnée justifiant le classement
1	Valmont	4 km ; bus toutes les 30 minutes
2	Rochebrune	22 km ; bus 3 fois par jour
3	Les Prés	38 km ; aucune liaison régulière

La hiérarchie repose principalement sur la distance routière et la fréquence des transports collectifs. Valmont est proche et très fréquemment desservie ; Rochebrune est plus éloignée et son bus est rare ; Les Prés cumulent l’éloignement maximal et l’absence de liaison régulière. Leur population est aussi la plus faible, mais le classement s’appuie surtout sur la distance et les transports.

DR 1 complété : classement de l’accessibilité

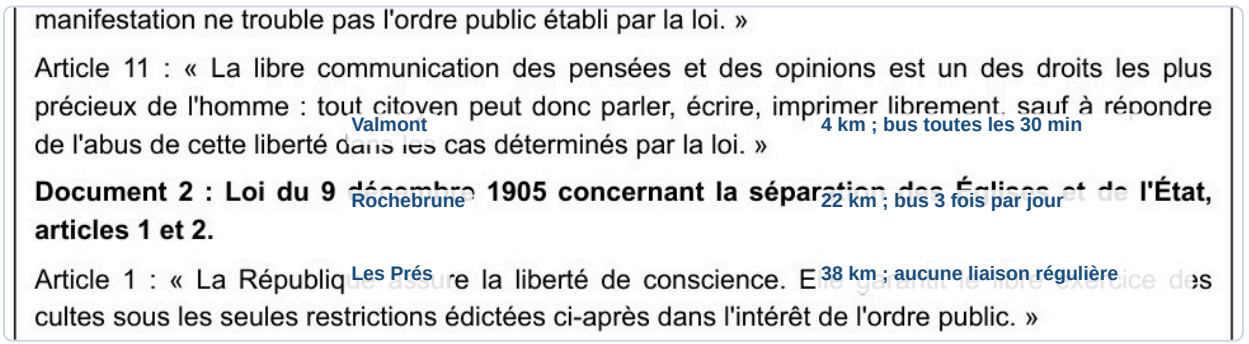

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

1. Valmont : 4 km, bus toutes les 30 minutes. 2. Rochebrune : 22 km, bus 3 fois par jour. 3. Les Prés : 38 km, aucune liaison régulière.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement susceptible de réduire les difficultés d'accès des habitants de la commune la moins accessible. Expliquez à quels habitants elle bénéficierait et indiquez une limite ou une contrainte de sa mise en œuvre.

Une navette régulière reliant Les Prés au centre d'appareillage réduirait les difficultés liées aux 38 km de distance et à l'absence de transport collectif régulier. Elle bénéficierait aux habitants ayant besoin d'un appareillage, notamment à ceux qui ne disposent pas d'une voiture. Sa mise en place nécessiterait un financement durable et une organisation des trajets selon les besoins et les horaires de rendez-vous.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Créer une navette régulière entre Les Prés et le centre, utile notamment aux habitants sans voiture. Limite : coût et organisation du service.

3. Enseignement moral et civique : une situation de respect et de citoyenneté

Dans un atelier d'orthoprothèse, un salarié publie sur un réseau social la photo reconnaissable d'une personne portant un appareillage, avec un commentaire moqueur. Il faut analyser les principes républicains en jeu, les limites de la liberté d'expression et les réponses responsables possibles.

EMC

Question 3.1. Identifiez deux principes ou valeurs républicains en jeu dans cette situation et reliez chacun à un élément précis des faits.

La **dignité et le respect de la personne** sont en jeu : le commentaire moqueur vise une personne identifiable. La **liberté d'expression** du salarié est également concernée, puisqu'il l'invoque pour justifier sa publication. Mais l'article 11 de la Déclaration de 1789 précise que l'auteur doit répondre des abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Dignité et respect de la personne mis en cause par la moquerie ; liberté d'expression invoquée, mais exercée sous la responsabilité de son auteur.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne dispense pas de respecter les droits et la dignité d'autrui. Proposez deux actions responsables que le collègue ou le responsable de l'atelier peut entreprendre.

La liberté d'expression protège l'expression des opinions, mais ne donne pas le droit de porter atteinte à autrui. Ici, l'image rend la personne reconnaissable et le commentaire se moque d'elle : la publication peut donc porter atteinte à sa dignité et à ses droits, notamment à son droit à l'image. L'article 11 de la Déclaration de 1789 rappelle que l'auteur répond des abus de cette liberté.

1. Demander au salarié de retirer la photographie et le commentaire, et de ne pas les diffuser à nouveau.
2. Alerter le responsable de l'atelier pour qu'il protège la personne concernée et traite la situation avec discrétion.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression ne justifie pas une publication moqueuse portant atteinte à autrui. Demander son retrait et prévenir le responsable de l'atelier.

Question 3.3. Formulez un jugement argumenté sur la réponse « il s'agit de ma liberté d'expression », en distinguant votre opinion personnelle des principes qui permettent d'évaluer la situation.

> À mon avis, cette justification n'est pas acceptable dans cette situation.

Ce jugement s'appuie sur des principes : la liberté d'expression est un droit, mais l'article 11 de la Déclaration de 1789 prévoit que l'on répond des abus de cette liberté. Publier une photographie où la personne est reconnaissable avec un commentaire moqueur ne relève pas seulement de l'expression d'une opinion : cela peut

FormaV - document d'entraînement non officiel

porter atteinte à sa dignité et à ses droits. L’acte s’évalue donc au regard de ces principes, et pas uniquement selon la justification du salarié.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La liberté d’expression ne justifie pas une publication moqueuse qui expose une personne identifiable et peut porter atteinte à sa dignité.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve UG1 du CAP Opérateur en appareillage orthopédique, spécialité orthoprothèse, est proposée en Édition 2026 sous le code FV-ENT-UG1 D'une durée officielle de 2 heures et de coefficient 3, elle porte sur les libertés et la laïcité, l'accessibilité territoriale à un service de santé et le respect de la dignité. Les compétences évaluées comprennent l'analyse de documents, l'argumentation et le raisonnement citoyen.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La DDHC de 1789 protège les opinions et leur expression, sous réserve des limites prévues par la loi et du respect de l'ordre public.
- La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, et interdit à la République de reconnaître, salarier ou subventionner un culte.
- Dans cet exercice, l'accessibilité se compare en croisant la distance routière et l'offre de transport collectif.
- La liberté d'expression n'autorise pas à porter atteinte aux droits et à la dignité d'autrui.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque texte historique, distinguez contexte, nature, autorité d'adoption, destinataires, objectif et portée.
- Justifiez l'analyse et le classement des communes par des données précises du tableau.
- Pour l'aménagement proposé, désignez les habitants concernés et indiquez une contrainte concrète.
- En EMC, reliez les principes aux faits et distinguez l'opinion personnelle des critères républicains d'évaluation.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer l'accessibilité des trois communes ?

Croisez la distance routière au centre et la fréquence des transports collectifs. Valmont est la plus accessible avec 4 km et un bus toutes les 30 minutes, puis Rochebrune avec 22 km et trois bus par jour, et enfin Les Prés.

Q : Quelle différence faut-il retenir entre la DDHC de 1789 et la loi de 1905 ?

La DDHC affirme notamment la liberté d'opinion et de communication, avec des limites prévues par la loi. La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, puis organise la séparation entre la République et les cultes.

Q : Quelle durée et quelle organisation sont indiquées pour l'épreuve ?

La page de présentation indique une durée officielle de 2 heures. Les consignes orales prévoient cinq minutes de préparation après le tirage au sort du thème, puis dix minutes de présentation et de réponses à l'examinateur.

Q : Quelles qualités les consignes demandent-elles dans les réponses ?

Le candidat doit construire une argumentation cohérente et étayée, mobiliser des repères utiles et s'appuyer sur des éléments précis des documents. Il doit distinguer les faits de ses opinions et expliciter les principes et valeurs républicains concernés.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://caporthoprothese.fr/assets/annales/cap-orthoprothese/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Opérateur en appareillage orthopédique-spécialité orthoprothèse) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Opérateur en appareillage orthopédique-spécialité orthoprothèse) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.